

Positionnement sur le gaz fossile et manufacturé (GNR)

REGROUPEMENT DES ORGANISMES ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE

VERSION FINALE

Gaz d'origine fossile

Le gaz fossile, aussi appelé gaz naturel, est un hydrocarbure constitué principalement de méthane. Lorsqu'il est brûlé, il **contribue au réchauffement climatique** sous forme de dioxyde de carbone (CO₂). La combustion du gaz naturel émet de 25 % à 44 % moins de CO₂ que celle des autres combustibles fossiles pour produire la même quantité d'énergie. Par contre, lorsqu'on considère **l'ensemble du cycle de vie du gaz** (incluant les fuites ou émissions fugitives), on constate qu'il est souvent **au moins aussi dommageable que le pétrole ou le charbon**. En effet, lorsqu'il s'échappe directement dans l'atmosphère sous forme de méthane (CH₄), il contribue fortement au réchauffement climatique (sur 20 ans, l'effet de serre du CH₄ est 80 fois plus élevé que celui du CO₂). Or du méthane s'échappe à toutes les étapes de production et de distribution du gaz. **Plus de 88 %** du gaz distribué au Québec actuellement serait du **gaz de fracturation**. Ce type d'extraction est **beaucoup plus nocif que de l'extraction conventionnelle** et ses impacts sont largement documentés : fuites fugitives et émissions de gaz à effet de serre (GES) plus importantes, contamination de l'eau et impacts sur la santé des populations, etc.

Les scénarios compatibles avec un réchauffement de 1,5 °C montrent clairement que la **part des combustibles fossiles dans l'approvisionnement énergétique doit diminuer**. Par exemple, le scénario « [zéro émission nette](#) » de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) repose sur une diminution rapide et régulière de la production de charbon (moins 90 %), de pétrole (moins 75 %) et de gaz fossile (moins 55 %) d'ici à 2050. L'AIE affirme également qu'il **ne faut plus investir dans de nouveaux projets d'énergies fossiles**.

Le Québec a quant à lui une cible de réduction des émissions de GES de 37,5 % sous les niveaux de 1990 à l'horizon 2030. Pour l'atteindre, **la province doit réduire ses émissions de 30 millions de tonnes de GES**. Cependant, le Plan pour une économie verte 2030 ne prévoit qu'une réduction de 15,9 millions de tonnes, soit 51 % des efforts requis. Il reste donc beaucoup de travail à faire. **Des mesures urgentes doivent être prises** pour endiguer la croissance du marché du gaz et de ses émissions.

Le gaz n'est pas une énergie de transition :

Hydro-Québec et Énergir ont proposé, en 2021, de mettre sur pied un programme de **biénergie** pour lutter contre les GES. Malheureusement, cette proposition **n'est PAS une solution cohérente au regard de la lutte contre les changements climatiques**. Ainsi, le ROEE s'oppose à ce programme, car il aura comme impacts :

- un renouvellement du parc d'équipements de chauffage au gaz fossile (maintien de la dépendance des clients) ainsi qu'un risque d'extension et de pérennisation du réseau gazier;
- une réduction insuffisante de GES de seulement **0,6 %** d'ici 2030, avec un coût très élevé par tonne de GES évitée (nous estimons à **178\$ le coût de la tonne évitée** sur la période 2022-2050 - en août 2022, une tonne de carbone se transigeait **34,74\$** sur la bourse carbone Californie-Québec);
- une augmentation des coûts pour les clients d'Hydro-Québec, qui compenseront Énergir pour ses pertes de revenus pendant 15 ans suivant la conversion (ce qui est aussi invraisemblable que si les clients d'Hydro-Québec compensaient les pertes de revenus des pétrolières à chaque recharge de véhicule électrique);

De meilleures solutions de transition existent, voici le positionnement du ROEE sur le gaz fossile:

1. **Une des solutions** que nous pouvons **dès maintenant mettre en œuvre**, au Québec, est d'**interdire l'installation d'équipements au gaz**, qu'il s'agisse de nouveaux équipements ou du remplacement d'équipements en fin de vie.
 - En 2020, le gaz se retrouvait dans plus de **200 000 bâtiments** au Québec. Il représente 8 % de la consommation d'énergie dans le secteur résidentiel et 27 % de celle du secteur commercial et institutionnel. En 2019, **le gaz brûlé pour chauffer les bâtiments** a émis 5 Mt de GES au Québec, soit **6 % des rejets totaux de GES** ou l'équivalent de ce qu'émettent **1,6 million de voitures par année**. Par ailleurs, d'ici 2050, les installations existantes au gaz doivent être remplacées par des installations *net zéro*, soutenues par de vastes mesures d'efficacité énergétique.
 - Aux États-Unis, plusieurs dizaines de villes ont déjà interdit le raccordement des nouveaux bâtiments au réseau gazier. Le Québec pourrait faire de même en s'inspirant de son propre Règlement sur les appareils de chauffage au mazout qui, depuis le 31 décembre 2021, interdit l'installation d'un appareil de chauffage au mazout dans les nouvelles constructions. Il interdit également le remplacement d'un appareil de chauffage au mazout par un appareil de chauffage fonctionnant au moyen d'un combustible fossile dans les bâtiments existants, à compter du 31 décembre 2023.

2. Les **systèmes de chauffage électrique avec accumulateur de chaleur** devraient être priorisés au recours au gaz (et même à la biénergie) pour les besoins en chauffage. Cumulés au délestage des chauffe-eau en période de pointe, ils permettront de **décarboner complètement les bâtiments sans augmenter la pointe** de la demande en électricité sur le réseau de distribution d'Hydro-Québec, et ce à moindre coût.
3. Améliorer **l'isolation des bâtiments** et miser sur le **stockage** électrique et thermique afin de s'assurer une certaine sécurité énergétique. En maximisant les mesures d'efficacité énergétique et de gestion de la demande en puissance chez la clientèle d'Hydro-Québec, la quantité d'électricité et de puissance disponible augmente, et à moindre frais (l'efficacité énergétique coûte peu cher par rapport au gaz : 3 cents dépensés pour économiser 1 kWh).
4. Plusieurs **procédés industriels** peuvent être **électrifiés**. Seuls quelques procédés industriels à très haute température ou utilisant le gaz fossile en tant qu'intrant ne peuvent pas être électrifiés actuellement; ces procédés pourraient utiliser du gaz manufacturé (GMR) local, de l'hydrogène vert ou, dans certains cas, de la biomasse forestière résiduelle.
5. Les **priorités énergétiques** devraient être, dans l'ordre, la **planification intégrée** et la **réduction des besoins** énergétiques, **l'efficacité énergétique** et **l'électrification** des usages.

Gaz manufacturé (GMR)

Le gouvernement du Québec et Énergir utilisent le terme 'gaz naturel renouvelable (GMR)' pour nommer ce qui n'a rien de naturel et qui a des limites à être renouvelable. Il serait préférable d'utiliser le terme « gaz manufacturé », qui dit bien ce que c'est: un gaz fabriqué à partir de la biomasse. Pour simplifier la lecture de la suite du texte, nous utiliserons l'acronyme GMR

Le GMR est produit à partir de différentes matières organiques, généralement via la biométhanisation de résidus agricoles, forestiers, municipaux ou industriels. En 2021, le GMR ne représentait que 0,1 % des volumes distribués dans le réseau d'Énergir ; **99,9 % du gaz distribué dans le réseau étant d'origine fossile**. Cette proportion est appelée à augmenter puisque le gouvernement, par décret, demande à ce que le gaz de source renouvelable¹ (GSR) atteigne 10 % en 2030.

Le GMR n'est pas une panacée; positionnement du ROEE :

6. Le GMR ne peut pas, ne pourrait pas et ne devrait pas remplacer le gaz de fracturation et conventionnel présentement distribué au Québec via les réseaux gaziers d'Énergir et

¹ L'appellation « gaz de source renouvelable (GSR) » inclut le GMR et l'hydrogène renouvelable (voir [notre document de positionnement sur l'hydrogène](#)).

de Gazifère : il n'est ni possible ni avisé de produire du GNR en quantité suffisante pour le remplacer.

- La **production** de GNR doit se faire de manière très **parcimonieuse**, dans le **respect des limites biophysiques des écosystèmes**, en **préservant les milieux naturels et la biodiversité**, sans concurrencer la production alimentaire ni des **usages plus écologiques** de la biomasse résiduelle comme le compostage.
7. Le **GNR devrait être réservé pour les usages industriels difficiles à électrifier et les circuits courts**. Il ne devrait pas être injecté dans le réseau gazier, où il nuit aux efforts de transition en encourageant l'écoblanchiment et la pérennité du réseau.
- Le **décret gouvernemental** demandant un certain pourcentage de gaz de source renouvelable (GSR) dans le réseau gazier **entre en contradiction directe avec la [Stratégie québécoise sur l'hydrogène vert et les bioénergies 2030](#)**, adoptée en 2022.²
 - Plutôt que de contribuer à la transition énergétique, **ce décret ralentit l'électrification complète des usages** et permet à Énergir de verdir son image et de sauver ses actifs, tout en **siphonnant des fonds publics** au détriment des grands chantiers de sobriété énergétique qui doivent d'urgence être déployés.
 - **Le ROÉÉ s'oppose à ce décret** : le développement de la filière du GNR à grande échelle aurait pour effet de renforcer l'effet de verrou sur les infrastructures gazières, sur les équipements de combustion au gaz, sur la production massive de déchets organiques en général et sur les élevages industriels dont dépend la production de lisier et de fumier en particulier.
 - Par ailleurs, **les bénéfices climatiques du GNR sont incertains**. Alors qu'on le décrit souvent comme une énergie carboneutre, une équipe de recherche de l'Imperial College London a récemment démontré que **les émissions fugitives de méthane** liées à la production et à la distribution **du biogaz et du biométhane pourraient être plus de deux fois supérieures** à ce qui avait été estimé précédemment.

² Celle-ci précise : « Dans le choix des projets à prioriser pour la production et l'utilisation de l'hydrogène vert et des bioénergies au Québec, le gouvernement du Québec considérera entre autres (...) la pertinence du projet par rapport à l'électrification directe, soutenue par une vision sans regrets afin de prioriser les utilisations dans une approche avisée ». « Bien qu'importante, la quantité d'hydrogène vert ou de bioénergies pouvant être générée à partir de ces ressources est limitée. Dans ce contexte, il importe de réduire au maximum les besoins énergétiques devant être comblés par ces filières et de déterminer correctement les secteurs dans lesquels il sera réellement nécessaire d'y avoir recours. »